



Héritage enfant né d'un 1er mariage ?

Par onea

Bonjour je me tourne vers vous car je ne voudrais pas faire n'importe quoi ...

En effet le mari de ma mère (qui m'a élevé mais ne m'a pas adopté) est en fin de vie.

Je viens d'apprendre a ma plus grande surprise qu'il a fait un testament olographe ou il me lèguerait la même part qu'a ses propres enfants.

Il a un enfant d'une première union et un en commun avec ma mère.

Ma mère (son épouse a ce jour) est toujours en vie.

Mes 3 questions : - Ce testament est-il légal ?

- Vais-je avoir des frais de succession a régler et a quelle hauteur ?

- Si je touchais une somme d'argent que dois-je déclarer a l'administration fiscale ?

En effet j'ai des enfants qui font des études et qui ont une bourse je ne voudrais pas qu'ils perdent leurs aides si j'accepte cet héritage (qui a mon avis ne monte pas bien haut ...).

Je remercie par avance les personnes qui prendront le temps de me répondre.

Par ESP

Bonjour

Malheureusement, à défaut d'adoption simple, vous ne pouvez être bénéficiaire que de la quotité disponible (1/4 du patrimoine maximum) et vous aurez à supporter les droits de succession entre personnes sans parenté, soit 60% environ).